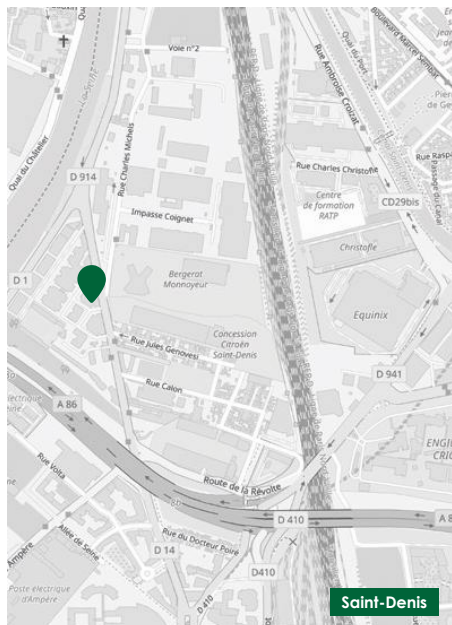


Livret d'Accueil



Saint-Denis



Centre FPSG

6 boulevard de la Libération
zone URBAPARC - bâtiment F2
93200 Saint-Denis

Tél. : 01 48 20 95 89

contact.fpsg@fiducial.net

Ouverture du lundi au vendredi
de 8h à 17h

Accessibilité aux personnes en situation
de handicap



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION.**

Accès au centre de formation

Vous venez en transport en commun :

- **Bus** : de Carrefour Pleyel, prendre la ligne 274 direction Saint Denis RER Arrêt « quai Saint Ouen ».
- **De la gare St Denis RER D** : prendre la ligne 274, direction Voltaire Villiers Arrêt « Quai de St Ouen ».
- **Métro** :
 - Ligne 13 direction St Denis Université : Descendre à la station Carrefour Pleyel, prendre sortie Boulevard Anatole France. Rejoindre le carrefour Pleyel, puis le boulevard de la libération le centre est à 700 m.
 - Ligne 14 direction Saint-Ouen : Descendre à Saint Denis Pleyel, prendre sortie Francisque Poulbot. Puis rejoindre le boulevard de la libération à 1km.

Vous venez en véhicule :

- **GPS** : 48° 55' 37.79N – 2° 20' 29.28E
- **De Paris centre** : boulevard Périphérique, puis Autoroute A1 sortie « Pleyel », puis suivre « St Denis-gare ».
- **Par A 86 extérieur** : sortie « Pleyel » puis au carrefour suivre St Denis gare.
- **Par A 86 intérieur** : sortie « Pleyel » puis suivre « Saint Ouen – Paris Porte de Clignancourt - Saint Denis Gare ».

Parking dans la limite des places disponibles

Où se loger ?

- 1 Ibis Styles
(2 Quai de Saint-Ouen)
- 2 B&B Hôtel
(ZAC Pleyel Libération -
36 boulevard de la Libération
Adresse GPS : Rue Louis Marchand)
- 3 Hôtel Ibis
(La plaine Saulnier,
20 Rue Jules Saulnier)

Où se restaurer ?

- 4 Fresh Break (57 Bd de la Libération)
- 5 Au rendez-vous Des Chauffeurs
(1 Rue Jules Genovesi)
- 6 Restaurant Les Deux Frères
(51 Boulevard de la Libération)

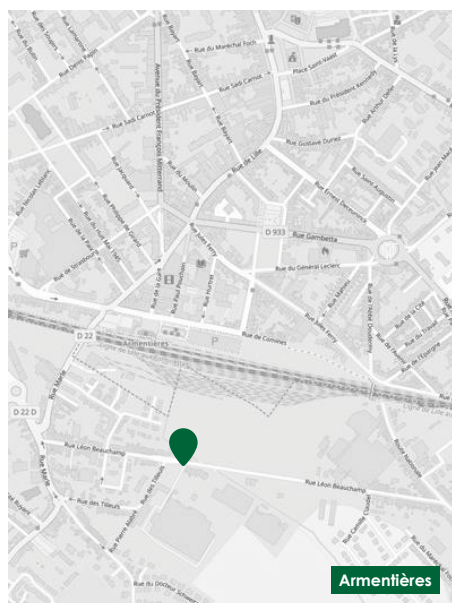
FPSG Salle de pause : Centre de formation FPSG, mise à disposition de frigo et four à micro ondes)







La Chapelle d'Armentières



Centre FPSG

181, rue Léon Beauchamp
59930 La Chapelle d'Armentières
Tél. : 03 20 57 63 02
contact.fpsg@fiducial.net

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 17h

Accessibilité aux personnes en situation de handicap



La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION.**

Accès au centre de formation

Vous venez en transport en commun :

- **Train** : descendre en gare d'Armentières, Ligne 4 et 5 (environ 15 minutes de Lille et Hazebrouck).
- **Bus** : Gare routière :
 - arrêt gare d'Armentières : ligne 80/81/CITA/65/L99 + 108/109/111/113 ;
 - arrêt 665/236.
- **Accès piéton** :
 - De la gare d'Armentières, en sortant de la gare, prendre à gauche et traverser le passage à niveau, continuer rue Robert Schuman, prendre à gauche rue Jean Bart poursuivre rue René Duguay Trouin, tourner à gauche rue Léon Beauchamp.
 - Depuis La Choque, prendre la rue Marle jusqu'au rond point près de la pharmacie, continuer à droite du restaurant « Les Bouchées Doubles » sur la rue des Tilleuls, tourner à droite rue Léon Beauchamp.

Vous venez en véhicule :

- **GPS** : Latitude : 50,6763 ; Longitude : 2,8794.
- De l'autoroute A25 prendre la sortie n°8 Armentières, suivre Armentières, puis au quatrième rond point suivre direction rue Marle, vous entrez rue Léon Beauchamp. Parking* à disposition directement devant le centre (entrer dans le site et suivre les panneaux).

**Dans la limite des places disponibles*

Où se loger ?

- 1 Chambre d'hôte « Le Fil Rouge »
 - 2 Hôtel Joly à Armentières
- Chambre d'hôte « le Clos des Flandres » (5/10 minutes du centre)
 - Chambre d'hôte « Élevage du chemin Noir » à Verlinghem (environ 15/20 minutes du centre)
 - D'autres hôtels sont disponibles (chaînes hôtelières classiques sur Lomme, Englos ou Bailleul à 10/15 minutes du centre)

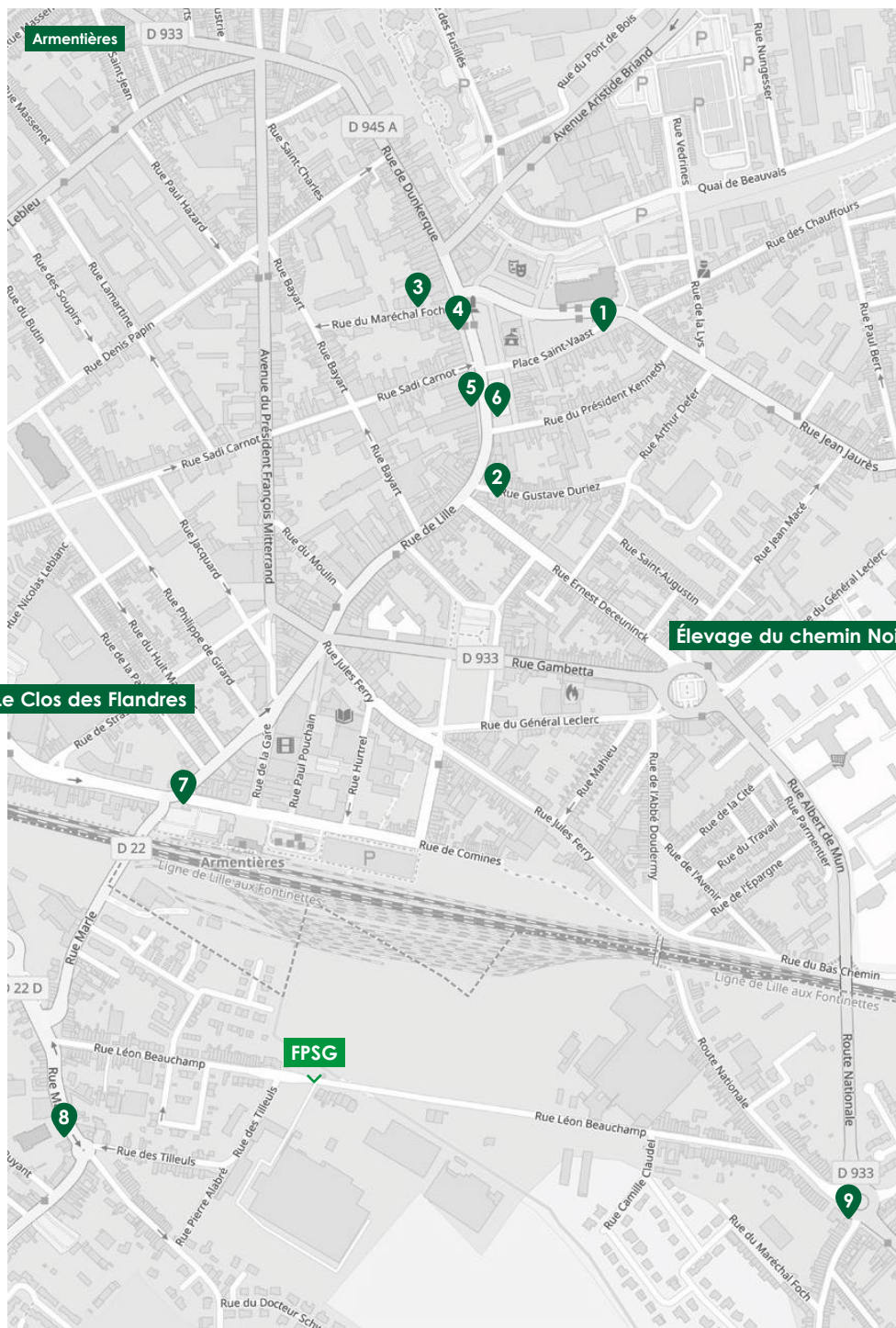


Salle de pause :

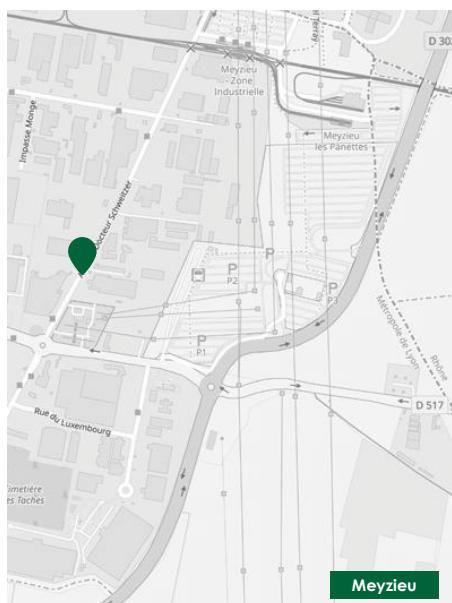
Centre de formation FPSG,
mise à disposition de frigo
et four à micro ondes)

Où se restaurer ?

- 8 Les bouchées doubles (49 Rue Marle - fermé le lundi)
- 9 Mister Pain (142 Route Nationale)
- 1 Le fil rouge (38 Place Saint-Vaast)
- 7 La friterie de la Gare (14 Boulevard Faidherbe)
- 5 La boulange (36 Place du Général de Gaulle)
- 5 L'identic (42 Place du Général de Gaulle)
- 6 Subway (9 Place du Général de Gaulle)
- 4 Dominos (16 Place du Général de Gaulle)
- 3 Le vélo de Suzon (12 Rue du Maréchal Foch)



Meyzieu



Centre FPSG

4, avenue Docteur Schweitzer

69330 Meyzieu

Tél. : 04 37 85 58 00

contact.fpsg@fiducial.net

Ouverture du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h00

Accessibilité aux personnes en situation
de handicap



Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION.**

Accès au centre de formation

Vous venez en transport en commun :

- **Réseau TCL** : T3 arrêt « Meyzieu Z.I. » (voir plan).
Temps indicatif « Gare Part-Dieu – Meyzieu Z.I. » : 25 minutes.
- **Bus** : lignes 67, 85 et 95.
- **Autocars du Rhône** : ligne 198.
- **Avion** : aéroport Lyon St Exupéry, puis Rhône Express – Liaison Lyon centre, arrêt « Meyzieu Z.I. ».

Vous venez en véhicule :

- **De Lyon** : par rocade est, sortie n°7.1 « Z.I. Meyzieu ».
- **De l'Isère** : par l'A43 puis rocade est (même sortie).

Où se loger ?

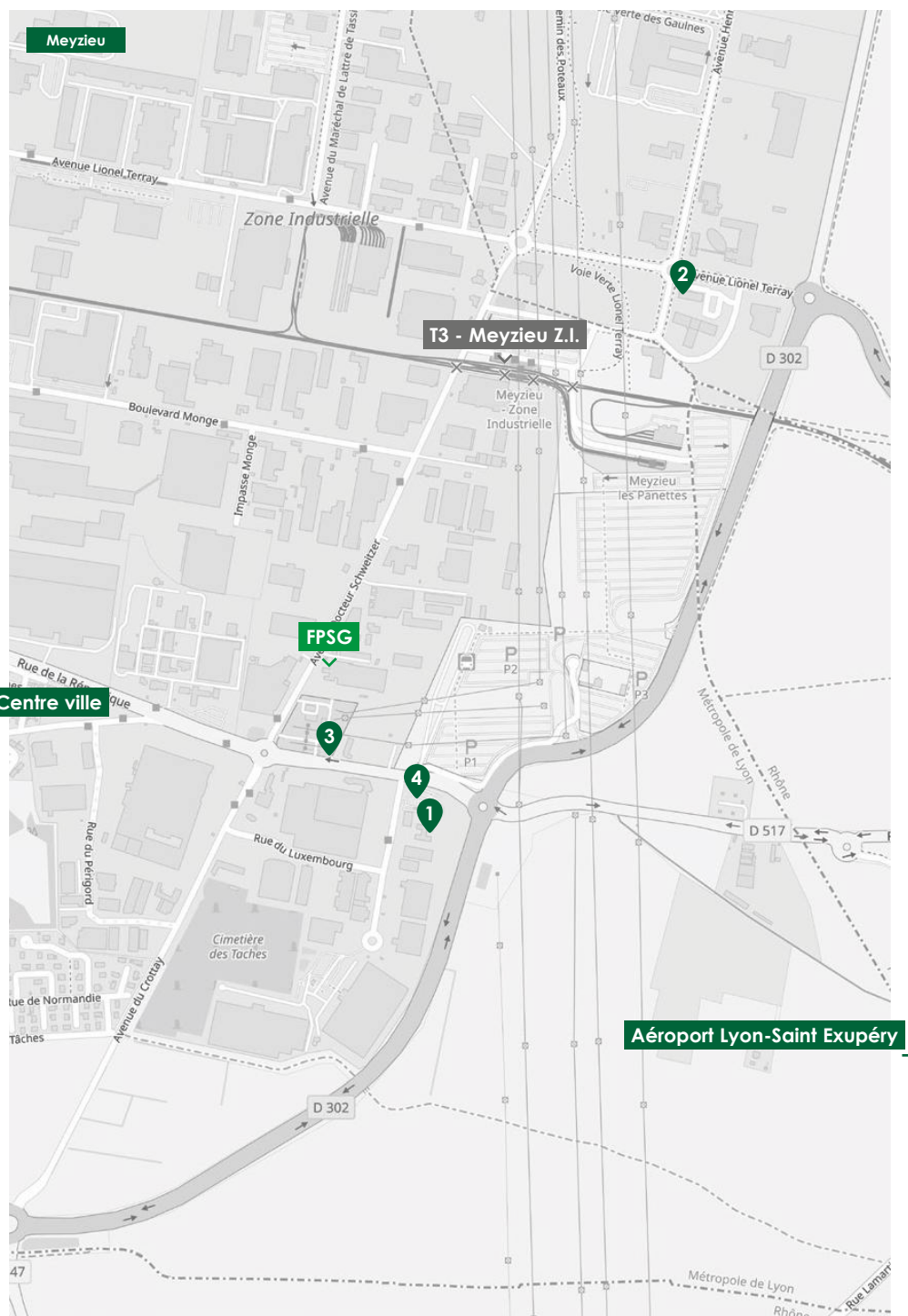
- 1 Hôtel des Lumières ***
(150 Rue de la République)
- 2 Ibis
(22 Avenue Lionel Terray,
69330 Jonage)

Où se restaurer ?

- 1 Au Champ du Coq
(150 Rue de la République)
- 3 Boulangerie Baguépi
(149 Rue de la République)
- 3 La table de Lyse
(149 Rue de la République)
- 4 McDonald's (ZI Les Tâches)

FPSG Salle de pause :
Centre de formation FPSG,
mise à disposition de frigo
et four à micro ondes)





Bon à savoir

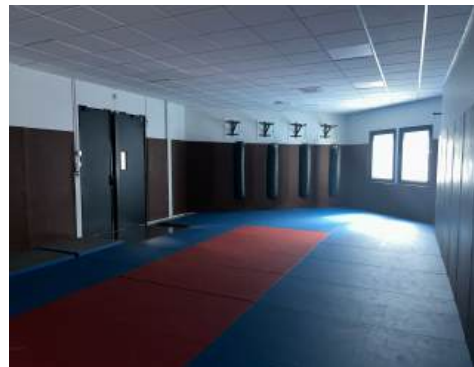
Accueil des stagiaires

Vous rejoindrez sous peu un centre de formation FIDUCIAL FPSG.

Ce livret d'accueil vous donnera toutes les **informations nécessaires** afin de profiter pleinement de votre expérience parmi nous.

Nous sommes engagés dans une **démarche de qualité** pour que votre passage chez FIDUCIAL FPSG soit le plus agréable possible.

Dans l'attente de vous rencontrer, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.



Règlement intérieur

Le centre de formation FIDUCIAL FPSG s'inscrit dans un espace laïque conformément aux lois en vigueur dans la République française. De même, afin d'intégrer toutes les cultures sans exception à la dynamique du centre, la langue de référence et d'enseignement est le français. Les stagiaires et formateurs sont invités à respecter ce principe dans l'ensemble du centre (salle de formation, espace détente, plateaux techniques), sauf lorsque les formations sont dispensées dans une autre langue.

Application

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le stagiaire, s'engage à respecter les consignes pédagogiques du centre de formation.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Hygiène et sécurité

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule en dehors des locaux de FPSG/FPSG 2000 et, dans un lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3

Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Article 4

En cas d'incendie ou de nécessité d'évacuation des bâtiments, vous vous conformerez aux consignes affichées.

Article 5

Tout accident ou incident survenu dans le cadre de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire, ou par d'éventuels témoins au responsable de l'établissement. La déclaration devra être faite dans les 48 heures suivant l'accident.

Article 6

Les stagiaires sont invités à se présenter dans une tenue correcte (survêtement, baggy, bermuda, tongs proscrits). Le port de toute coiffe est interdit au sein du centre (casquette, chapeau, lunettes de soleil). Pour certains modules spécifiques une tenue pourra être indiquée et/ou interdite par le formateur. Les écouteurs et téléphones sont autorisés durant les moments de pause sous réserve de respecter la tranquillité de chacun.

Discipline générale

Article 7

Il est demandé de réaliser avec sérieux et professionnalisme les activités pédagogiques proposées par le formateur et d'adopter une attitude irréprochable avec l'ensemble du personnel du centre et avec nos partenaires : ceci en dehors et pendant les heures de cours.

Article 8

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées et/ou des substances illicites dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter des objets sans autorisation écrite.

Article 9

L'emprise, la détention, la revente d'alcool ou de drogue est formellement interdite et est considérée, comme une faute grave pouvant entraîner une exclusion définitive.

Article 10

Lors des stages en entreprises ou de visites extérieures, les stagiaires se conforment au règlement intérieur des lieux où ils se trouvent, ainsi qu'aux consignes du personnel d'encadrement.

Sanctions et garantie disciplinaire

Article 11

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant fait l'objet d'un rapport écrit auprès de l'employeur ou des différents organismes de tutelle et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion définitive de la formation.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme financeur prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 12

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 13

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Article 14

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 15

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 16

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, le directeur de l'organisme de formation ou son représentant devra informer les griefs retenus contre lui et convoquer le stagiaire à un entretien pour l'entendre et cela avant toutes sanctions. Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Organisation

Article 17

L'enceinte du site sera ouverte aux stagiaires, à partir de 8H00 et jusqu'à 17H00 le soir. Pendant ces horaires d'ouvertures, les stagiaires du centre auront accès uniquement à leur salle de formation, aux toilettes ainsi qu'à la salle de détente et cafétéria. L'accès aux plateaux techniques ne peut se faire qu'accompagné d'un formateur.

Article 18

Il vous est demandé le plus grand respect de la propreté et de l'esthétique du site. Particulièrement, il vous est demandé :

- pour les fumeurs : de ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments et devant l'entrée du centre et d'éteindre et jeter les cigarettes dans les cendriers prévus à cet effet,
- d'utiliser les poubelles appropriées (FPSG est engagé pour faciliter le tri-sélectif),
- de ne pas détériorer le bâtiment, les salles de cours,
- de ne procéder à aucune inscription, dessin, gravure.

Article 19

Il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus,
- le scrutin a lieu pendant les heures de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 20

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 21

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 22

Les horaires de vos cours sont les suivants :

- le matin de 08h30 à 12h00,
- l'après-midi de 13h00 à 16h30.

Pour le centre de Meyzieu : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de la réglementation ou sur demande du client donneur d'ordre.

Les pauses s'effectueront pour le :

- **centre de Saint-Denis** de 10h00 à 10h15 ou de 10h15 à 10h30 et de 14h30 à 14h45 ou 14h45 à 15h00 précises,
- **centre de La Chapelle d'Armentières** de 10h15 à 10h30 et de 15h00 à 15h15 précises,
- **centre de Meyzieu** de 10h15 à 10h30 et de 15h00 à 15h15 précises,

Certains cours peuvent exceptionnellement dépasser ces créneaux horaires.

Retards et absences :

Les retards ou absences doivent être signalés au plus tôt au secrétariat du centre :

- **Saint Denis** : 01 48 20 95 89
- **La Chapelle d'Armentières** : 03 20 57 63 02
- **Meyzieu** : 04 37 85 57 91

Toutes absences ou retards devront être justifiés. L'attestation de fin de formation sera produite en fonction des heures effectuées. Pour les formations soumises à un examen, le non-respect des heures définies au programme, vous expose au risque de ne pas pouvoir être présenté audit examen.

Article 23

Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

- **Saint Denis** : 8h00- 12h00 / 13h00- 17h00.
- **La Chapelle d'Armentières** : 8h00- 12h00 / 13h00- 17h00.
- **Meyzieu** : 8 h 00 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17h00.

Article 24

Un exemplaire du présent règlement est transmis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

Fait à Saint-Denis, mis à jour le 1^{er} janvier 2022

Sébastien Vigato, Directeur FIDUCIAL FPSG



FPSG vous propose des formations catalogues en tenant compte de vos contraintes et de vos besoins dans les domaines



Sécurité incendie

- Formation EPI ou ESI (Équipier de Première ou Seconde Intervention)
- Formation ARI (Appareil de Respiration Isolant)
- Formation Évacuation
- Formation POI (Plan d'Opération Interne)
- Référent sécurité SSIAP
- Système de sécurité incendie



Sûreté

- Prévention des agressions
- TFP APS (Titre à Finalité Professionnelle Agent de Prévention et de Sûreté)
- Formation de formateur
- Technique d'interventions
- Analyse comportementale
- Formation Gestion de crise



Sécurité & santé au travail

- Formation Référent Harcèlement
- Formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail)
- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Habilitation électrique
- Formation membre CSE
- Formation Amiante / Plomb
- Formations liées au risques psychosociaux et gestion du stress



Pédagogies actives



Formateurs qualifiés



Solution sur-mesure

Centre de formation FPSG

6 boulevard de la Libération
Zone URBAPARC, Bâtiment F2
93200 SAINT-DENIS
Tél. : 01 48 20 95 89
contact.fpsg@fiducial.net

Centre de formation FPSG

181 Rue Léon Beauchamp
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES
Tél. : 03 20 57 63 02
contact.fpsg@fiducial.net

Centre de formation FPSG

4 Avenue du Docteur Schweitzer
69330 MEYZIEU
Tél. : 04 37 85 57 91
contact.fpsg@fiducial.net



FIDUCIAL
FPSG

FIDUCIAL F.P.S.G. (FORMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ GÉNÉRALE) en abrégé FIDUCIAL Sécurité, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 41, rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 413 912 296. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 10042 92 auprès du Préfet de région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. FIDUCIAL FPSG Saint-Denis FOR-093-2028-01-19-20230587559- FIDUCIAL FPSG La Chapelle d'Armentières FOR-059-2027-07-15-20220585044 - FIDUCIAL FPSG Lyon-Meyzieu FOR-069-2028-01-24-20230610231

FPSG STA LA LCA/11.2019